CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET,

à 12h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

Etaient excusés: Christophe BÉCHU, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

OBJET: Finances – EHPAD - Tarifs du forfait journalier hôtelier du site César-Geoffray - Tarif hébergement temporaire du site Gaston-Birgé - Rectificatif.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs.

Par décision n° DEC-2020-006 reçue en Préfecture de Maine-et-Loire le 2 juin 2020, le Président du CCAS d'Angers a fixé les tarifs et allocations différentielles de l'EHPAD César-Geoffray applicables en 2020.

Cependant, l'arrêté de tarification notifié par le Département, applicable avec effet au 1^{er} mai 2020, ne correspond pas aux montants du forfait journalier hôtelier.

Il convient donc de modifier les tarifs suivants pour une application du forfait journalier hôtelier au 1^{er} juillet 2020.

Forfaits journaliers hôtelier:

Sans restauration
Demi-pension
Pension complète
30,49 €
34,78 €
42,43 €

Par délibération n° DEL-2020-024 reçue en Préfecture de Maine-et-Loire le 4 mars 2020, le Président du CCAS d'Angers a fixé les tarifs et allocations différentielles de l'EHPAD Gaston-Birgé applicables en 2020.

Cependant, l'arrêté de tarification notifié par le Département, applicable raves effet au l'er mai 2020, ne correspond pas au montant du prix de journée héberg et de teletransmission: 15/07/2020

Date de réception préfecture : 15/07/2020

Il convient donc de modifier le tarif suivant pour une application du prix de journée hébergement temporaire au 1^{er} juillet 2020.

Prix de journée hébergement temporaire : 57,53 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte, à l'unanimité, de :

- substituer aux tarifs du forfait journalier hôtelier de l'EHPAD César-Geoffray de la décision n° DEC-2020-006 applicable au 1^{er} mai 2020, ces nouveaux tarifs ajustés,
- -de substituer au tarif du prix de journée hébergement temporaire de l'EHPAD Gaston-Birgé de la délibération n° DEL-2020-024 applicable au 1^{er} mai 2020, ce nouveau tarif ajusté.

Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée

